

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE NELSON HOUSE LOCAL FUR COUNCIL

Question n° 2996—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Nelson House Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$33 774.12 au Nelson House Local Fur Council dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 4 juin 1973 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE SPLIT LAKE LOCAL FUR COUNCIL

Question n° 2997—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Split Lake Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$54 345.11 au *Split Lake Local Fur Council I* et de \$47 600.21 au *Split Lake Local Fur Council II* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée au *Split Lake Local Fur Council I* le 12 août 1973 et au *Split Lake Local Fur Council II* le 17 avril 1975 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—SHAMATTAWA LOCAL FUR COUNCIL

Question n° 2998—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Shamattawa Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

Questions au Feuilleton

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$10,227.87 au *Shamattawa Local Fur Council I* et de \$54,496.98 au *Shamattawa Local Fur Council II* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée au *Shamattawa Local Fur Council I* le 14 novembre 73 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée au *Shamattawa Local Fur Council II* le 30 septembre 1975 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—PRIMADJIHOWIN

Question n° 2999—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé au projet Primadjihowin, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral n'avait accordé aucune aide financière au projet Primadjihowin dans le cadre du programme spécial ARDA.

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—SOUTH INDIAN LAKE FISHERMEN'S CO-OP

Question n° 3000—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *South Indian Lake Fishermen's Co-op*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$343,078 à la *South Indian Lake Co-op Fisheries Ltd.* dans le cadre du programme spécial ARDA.